

Communiqué de presse

Le 12 septembre 2012

Nouvelle étape du droit à l'information sur la retraite : et si vous demandiez votre entretien information retraite ?

La loi du 9 novembre 2010 a créé un nouveau droit : l'entretien information retraite.

Cet entretien permet de faire le point sur sa carrière passée, d'obtenir des simulations du montant de sa retraite et de poser ses questions à un expert.

1. Qui peut bénéficier d'un entretien information retraite ?

Tout assuré ayant acquis des droits à retraite dans un régime légalement obligatoire français peut demander un entretien à partir de 45 ans.

2. A qui demander un entretien information retraite ?

L'assuré peut demander un entretien auprès d'un de ses organismes de retraite, de base ou complémentaire. Par exemple, un assuré du commerce, de l'industrie ou des services peut aussi bien demander son entretien information retraite à l'Assurance retraite qu'à l'institution de l'Agirc ou de l'Arrco dont il relève. Il lui suffit de contacter son régime par le moyen qu'il souhaite, téléphone, courrier, mail...

3. Comment se déroule cet entretien ?

L'assuré sera invité à vérifier que sa carrière est complète sur un relevé de situation individuelle, et ce, afin d'optimiser la qualité des calculs qui seront fait sur cette base.

Un rendez-vous sera ensuite fixé avec son organisme de retraite.

Au cours de l'entretien, il pourra faire le point sur sa carrière gratuitement avec un expert de l'organisme, se faire expliquer les simulations de montant de retraite qui lui auront été fournies.

Il pourra également poser toutes ses questions sur la retraite à l'expert de son régime.

Contact presse :

Florence Barat-Payraud - florence.barat-payraud@gip-retraite.fr - tel : 01 56 95 04 42

Marie-Christine Tovagliari marie-christine.tovagliari@gip-retraite.fr - tel : 01 56 95 03 04